

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

**Règlement no 378-2023 modifiant le
règlement no 335-2020 relatif au
traitement des élus municipaux**

Préambule

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter une modification concernant l'indexation annuelle;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 6 novembre 2023 par M. Pierre Noël;

En conséquence

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1

L'article 6 du règlement no 335-2020 est remplacé par le suivant :

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, d'un pourcentage établi annuellement par résolution du conseil.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur et a une portée rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 4 DÉCEMBRE 2023.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et greffière-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 6 novembre 2023
Présentation du projet de règlement donné le : 6 novembre 2023
Projet de règlement mis à la disposition du public le : 6 novembre 2023 (Réunion) et 8 novembre 2023 (site Internet)
Avis public contenant le résumé du projet et de la séance d'adoption : 7 novembre 2023
Règlement adopté le : 4 décembre 2023
Entrée en vigueur le : 5 décembre 2023
Avis d'entrée en vigueur donné le : 5 décembre 2023